

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1151

présenté par
Mme Hélène Geoffroy

ARTICLE 45

À l'alinéa 60, substituer au mot :

« victime »

le mot :

« personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Au moment de la signature d'une clause excluant une action de groupe, la personne peut n'être ni victime, ni même usager du système de santé ; il faut donc employer un terme aussi général que possible.